

DÉPARTEMENT DES DEUX SÈVRES


 COMMUNE D'AUBIGNY (79390)


COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la commune d'AUBIGNY, dûment convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Daniel MALVAUD, Maire.

- Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 09 Votants : 09
- Présents : Daniel MALVAUD, Maire, Danielle MANSON, Marilyne JEUDI, Pierre DABIN, adjoints, Marie BACHELIER, Daniel JEUDI, Nathalie BOUDET, Sylvie GERBIER, Patrick CABARET conseillers municipaux
- Absents excusés : Elisa GIRAULT, Sébastien GIRARD
- Secrétaire de séance : Mme Marilyne JEUDI assistée de Véronique LUNEAU
- Affiché le 09 avril 2021

Validation du Compte rendu du 29 mars 2021

M le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du 29 mars 2021.

A. Vote du taux des taxes 2021

M le Maire rappelle que le sujet avait été ajourné lors du conseil précédent en raison de l'absence de la fiche FDL.

M le Maire expose :

Compte tenu réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée en 2021, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP). **Ainsi, le conseil municipal ne doit pas voter de taux de TH 2021**, ce dernier restant gelé à hauteur du taux 2019, jusqu'en 2023. La commune continuera de percevoir de la TH sur les résidences secondaires (THS) et la TH sur les logements vacants (THLV) le cas échéant, sans avoir à voter son taux.

Un nouveau "panier de ressources" est alors mis en place dès 2021 avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au niveau communal et l'application d'un coefficient correcteur le cas échéant (*la part de TH sur les résidences principales encore payée par environ 20% des foyers revient à l'Etat en 2021 et 2022 et sera définitivement supprimée en 2023*).

En 2021, la mise en place du nouveau schéma de financement des communes dans le cadre de la réforme de la TH implique la création d'une **situation fiscale de référence** pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale avec :

- le transfert du taux départemental de la TFPB aux communes : le taux de référence communal pour l'année 2021 est égal « à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune » (art 1640 G CGI),
- le recalcul des bases communales de TFPB en fonction des abattements et exonérations existant au niveau départemental afin de neutraliser les effets induits par le transfert sur les cotisations des contribuables

Le taux de TFB voté par le Conseil départemental des Deux-Sèvres en 2020 est de 18.88%. Ainsi, le conseil municipal devra voter son taux de TFB à partir du taux communal 2020 auquel il

convient d'additionner le taux du département 2020. Le vote du taux de TFB 2021 (*maintien, hausse ou baisse*) se fera à partir de ce nouveau taux de référence.

Le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes permet de compenser en grande partie la suppression de la TH sur les résidences principales. Toutefois, le montant transféré de TFPB n'est pas nécessairement équivalent au montant de la TH sur les résidences principales perdu : il peut être supérieur (commune surcompensée) ou inférieur (commune sous-compensée).

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un **coefficient correcteur** neutralisant les sur ou sous-compensations est mis en place. Ce coefficient correcteur sera calculé en 2021. Il sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune, le complément ou la minoration en résultant évolue dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB. Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € garderont le bénéfice de cette compensation.

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Simulations variation des taxes

Taxe foncière (bâti)

Taux Commune	Taux Départemental	Hausse taux communal	Taux global	Bases prévisonnelles	Produits attendus	Gain produits
8,99	18,88	0,00	27,87	103 400,00	28 818	
9,49	18,88	0,50	28,37	103 400,00	29 335	517,00
10,09	18,88	1,10	28,97	103 400,00	29 955	1 137,40
10,49	18,88	1,50	29,37	103 400,00	30 369	1 551,00
11,09	18,88	2,10	29,97	103 400,00	30 989	1 654,40

Taxe foncière (non bâti)

Taux Commune	Taux Départemental	Hausse taux communal	Taux global	Bases prévisonnelles	Produits attendus	Gain produits
35,50	0,00	0,00	35,50	43 300,00	15 372	
36,00	0,00	0,50	36,00	43 300,00	15 588	216,50
36,50	0,00	1,00	36,50	43 300,00	15 805	433,00
37,00	0,00	1,50	37,00	43 300,00	16 021	649,50
37,50	0,00	2,00	37,50	43 300,00	16 238	649,50

M le Maire propose au conseil de passer au vote.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
 - La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
 - L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
- ➔ Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 5 voix pour et 4 voix contre :

- **Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux**

- ❖ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,37%**
- ❖ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,00%**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

La hausse décidée par le conseil municipal correspond à une augmentation de 0,5 point du taux de l'année précédente pour le foncier bâti comme pour le foncier non bâti. A titre d'exemple pour 600€ de taxes foncières, cela reviendra à payer 3€ de plus au profit de la commune.

B. Adhésion à ID79

M le Maire rappelle que le conseil a déjà donné son accord pour l'adhésion à ID79.

Lors de la demande du bulletin d'inscription à la structure celle-ci a précisé les modalités d'adhésion qui oblige le sujet à être remis à l'ordre du jour.

Pour adhérer la commune doit prendre une délibération approuvant les statuts et désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'organisme

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

- Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, 2121-33, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;
- Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;
- Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;
- ➔ Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;
- ➔ Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie d'Aubigny ; qu'il convient d'adhérer à l'Agence ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- **d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.**
- **de désigner pour siéger à l'assemblée générale :**
 - ❖ **Mme Marilyne JEUDI, en qualité de titulaire**
 - ❖ **M Daniel MALVAUD, en qualité de suppléant**

C. Questions et informations diverses

1) *Extinction de l'éclairage public*

M le Maire indique que l'éclairage public reste allumé jusqu'à 23h00 le soir. M le Maire indique qu'il n'y a pas d'utilité d'avoir l'éclairage allumé aussi longtemps en période estivale et

notamment en période de vacances scolaires. Les membres du conseil sont d'accord. Un mot sera mis dans les boîtes à lettres pour prévenir les habitants.

2) *Entretien des chemins*

M le Maire indique que la réparation des chemins est en cours. Lhoumois et Aubigny travaillent ensemble sur certains chemins. M le Maire souhaite encourager et pérenniser ce « partenariat »,

3) *La Chevalerie du Thouet*

M le Maire indique que l'exploitant envisagé a décidé de ne pas donner suite et que l'achat par le biais de l'Établissement Public Foncier ne pourra pas avoir lieu, celui-ci ne pouvant acquérir pour le compte d'une collectivité que des biens appartenant à des personnes privées.

M le Maire indique qu'il a rencontré la trésorière et le banquier en présence de Mme Danielle MANSON et de Mme Marilyn JEUDI. Le rendez-vous a été très positif. La trésorerie n'est pas opposée au projet.

La commune pourrait emprunter sur 20 ans à 1% avec possibilité de remboursement anticipé. Le montant des remboursements serait de 11 000€ par an, donc un loyer de 1 200 / 1 300€ mensuel permettrait de rembourser le prêt et de prendre en charge quelques dépenses annexes. Le début des remboursements pourrait être décaler d'un an, voire deux ans. Seule serait rembourser la quote part des assurances du prêt. Le prix de vente de la Chevalerie est de 185 000€

La priorité est désormais de trouver un exploitant. ID79 va assister la commune dans la recherche de cet exploitant et un appel public à projet pourrait être lancé.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.

Le Maire
M Daniel MALVAUD